

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD  
COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 16 avril 2026

**Objet : Etablissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la pérennité des ouvrages de Défense des Forêts Contre les Incendies**

L'an deux mille vingt-six, le 16 du mois d'avril à 17h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbin, dûment convoqués, le 10 avril deux mille vingt-six, sous la présidence du Maire, Anthony Agostini,

**Présents :** Agostini Anthony, Beretti Jeannie-Paule, Giorgi François, Beretti Marie-Hélène, Giorgi Jean-François, Beretti Lesia, Lanfranchi Daniel, Fayet Ambre, Marandat-Beretti Joé, Pietri Marina, Timothee Pierre-Baptiste, Nicoli Marie-Thérèse

**Absents excusés :**

**Procuration :** Royer Elodie à Anthony Agostini, Klaine Antony à Giorgi François, Souvestre Jean-Marie à Nicoli Marie-Thérèse

**Secrétaire de séance :** Jean-François Giorgi

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la pérennisation des ouvrages de défense des forêts contre les incendies (DFCI) est l'un des axes forts de la politique de prévention régionale, définie par le plan de prévention des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI) 2024-2033.

Il expose au Conseil :

- la nécessité d'instaurer une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code forestier pour les ouvrages situés sur le territoire de la commune afin de garantir leur pérennité,
- qu'en vertu de la loi n°2023-580 du 23 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, les ouvrages devront être pourvus d'une servitude de passage et d'aménagement d'ici le 1er janvier 2028,

Il propose qu'une servitude de passage et d'aménagement soit demandée au préfet de Corse-du-Sud au profit de la Commune pour les ouvrages suivants :

- piste dite de Cupulatta P164
- point d'eau DFCI SGC01 Erbachiaso
- zone d'appui à la lutte dite de Cupulatta Z74
- point d'eau DFCI Araggio SGC03

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve la mise en œuvre de cette procédure,
- s'engage à fournir à la DDT de la Corse-du-Sud tous les éléments nécessaires à la procédure, à régler les frais de parution dans la presse de l'avis au public, à l'afficher en mairie et à assurer la mise à disposition du dossier de consultation.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Anthony Agostini

Le secrétaire de séance,  
Jean-François Giorgi

